



Maroc

Autorité contractante : ENABEL

Programme Bilatéral

2024-2029

Projet 1: Appui à l'inclusion économique

Appel à propositions pour :

< RENFORCER L'INCLUSION ÉCONOMIQUE DES SURVIVANT.E.S DU SEISME DU HAUT ATLAS PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE >

MAR23001-10102

Lignes directrices à l'attention des demandeurs

Référence :

Date limite de soumission des notes conceptuelles : 15 septembre 2025

Date limite de soumission des propositions : 25 octobre 2025

AVERTISSEMENT

Avertissement

Il s'agit d'un appel à propositions en deux phases. Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles doivent être soumises pour évaluation. Après évaluation des notes conceptuelles, y inclue la recevabilité des demandeurs, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une proposition. Par la suite, l'évaluation des propositions effectivement reçues des demandeurs sera effectuée pour les demandeurs présélectionnés.

Table des matières

1. Intitulé de l'appel à propositions	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objectifs de l'appel à propositions et résultats attendus	5
1.3 Montant de l'enveloppe financière	5
2. Règles applicables au présent appel à propositions	6
2.1 Critères liés à la recevabilité	6
2.1.1 Recevabilité des demandeurs	6
2.1.2 Associés et contractants	10
2.1.3 Actions recevables	11
2.1.4 Actions éligibles	12
2.1.5 Éligibilité des coûts	13
2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre	13
2.2.1 Contenu de la note conceptuelle	13
2.2.2 Modalités de soumission	14
2.2.3 Date limite de soumission des notes conceptuelles	14
2.2.4 Informations complémentaires	14
2.2.5 Contenu de la proposition	15
2.2.6 Envoi des propositions	16
2.2.7 Date limite de soumission des propositions	16
2.2.8 Questions – Réponses	17
2.3. Évaluation et sélection des demandes	17
2.3.1 Phase 1 : Notes conceptuelles	17
2.3.2 Phase 2 : Propositions	18
2.4. Notification de la décision de l'autorité contractante	18
2.4.1 Contenu de la décision	18
2.4.2 Calendrier indicatif	19
2.5. Conditions de mise en œuvre après la décision d'attribution des subsides	20
2.5.1 Contrats de mise en œuvre	20
2.5.2 Compte bancaire distinct	20
2.5.3 Traitement des données personnelles	21
2.5.4 Transparence	21
3. Liste des annexes	22

I. INTITULÉ DE L'APPEL À PROPOSITIONS : RENFORCER L'INCLUSION ÉCONOMIQUE DES SURVIVANT.E.S DU SÉISME DU HAUT ATLAS PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

a. CONTEXTE

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Programme de Coopération bilatérale Maroc-Belgique 2024-2029, plus précisément du résultat 1 du projet 1 : Appui à l'inclusion économique. Ce programme vise, dans un cadre général de promotion du travail décent, à contribuer au développement, à la reconstruction et à la résilience socio-économique inclusive et durable du Maroc. Il s'articule autour de trois projets :

- **Projet 1 : Appui à l'inclusion économique.**
- **Projet 2 : Appui à la promotion du travail décent.**
- **Projet 3 : Appui à la reconstruction de la zone sinistrée.**

Le programme est mis en œuvre dans une approche à double ancrage et dans plusieurs zones d'interventions, dont la zone sinistrée affectée par le séisme du 8 septembre 2023, il cible prioritairement les provinces d'Al Haouz, de Chichaoua, de Taroudant, et la préfecture de Marrakech. Ce tremblement de terre dévastateur de magnitude 7,8 a entraîné des pertes humaines et matérielles considérables.

CADRE GLOBAL : L'ENGAGEMENT DU MAROC EN FAVEUR DE L'INCLUSION PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Royaume du Maroc s'est engagé depuis plus d'une décennie dans une réforme profonde de son système de formation professionnelle, en plaçant l'inclusion, l'équité et la réponse aux besoins du marché du travail au centre de ses priorités. Dans cette dynamique, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) constitue le principal levier national pour l'opérationnalisation des orientations stratégiques en matière d'insertion des jeunes, notamment ceux issus de milieux vulnérables ou résidant dans des zones défavorisées.

L'approche adoptée se fonde sur l'élargissement de l'accès à la formation, la diversification de l'offre, et la levée des barrières financières qui freinent la participation des jeunes à ces dispositifs. L'octroi de bourses constitue à ce titre un mécanisme pertinent pour appuyer les trajectoires professionnelles des jeunes en formation et prévenir les abandons précoces pour des raisons économiques et ainsi rapprocher la formation professionnelle des jeunes éloignés de ce type de service.

CADRE DU PROJET DE SUBSIDIE EN BOURSES ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans le cadre d'un programme plus large d'appui à la formation professionnelle, le présent appel à propositions s'inscrit dans la volonté de renforcer l'accès et le maintien des stagiaires au sein des établissements de l'OFPPT à travers un mécanisme de bourses ciblées, en complémentarité avec les efforts déployés par les pouvoirs publics et les partenaires techniques et financiers.

Les actions envisagées dans le cadre de cet appel sont destinées à soutenir les femmes et les jeunes stagiaires vulnérables et/ou à fort potentiel dans leur parcours de formation qualifiante ou diplômante, qui résident dans les zones sinistrées du Haut Atlas, à travers une aide financière visant à couvrir les besoins liés à la formation (transport, hébergement, restauration, fournitures, etc.).

Ce dispositif entend ainsi répondre à une double logique : sociale et économique, en contribuant à la réduction des inégalités d'accès et à la valorisation du capital humain.

L'octroi de bourses est justifié par la persistance de nombreuses barrières d'accès à la formation professionnelle, particulièrement dans les zones sinistrées et éloignées. Parmi ces obstacles figurent :

- Le manque de moyens financiers pour couvrir les frais indirects de formation (transport, restauration, fournitures, etc.) ;
- L'éloignement géographique des centres de formation et l'insuffisance d'infrastructures de proximité ;
- L'absence de garde d'enfants pour les jeunes mères ;
- Le besoin d'un accompagnement psychosocial dans des contextes marqués par des chocs post-traumatiques liés aux effets du séisme ou des vulnérabilités multiples ;
- Une méconnaissance des dispositifs existants et une faible orientation vers les formations qualifiantes.

Selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP), des contraintes financières figurent parmi les principaux freins à l'accès des jeunes à la formation professionnelle, en particulier pour les non scolarisés¹. De même, le Département de la Formation Professionnelle a souligné, dans ses rapports sectoriels, l'importance de mesures incitatives pour les jeunes issus des zones rurales et vulnérables, notamment via des mécanismes de bourses ciblées et de proximité territoriale des services.²

Au titre du présent appel à projet, dans la zone sinistrée en particulier, une attention renforcée sera portée à l'accessibilité géographique, à l'adaptation des parcours, et à l'intégration des publics les plus éloignés de la formation, notamment via la mobilisation des unités mobiles de l'OFPPT et des partenariats avec les organisations de la société civile.

Les hypothèses sous-jacentes à l'initiative de cet appel sont les suivantes :

- En levant les freins économiques, les bourses favorisent l'assiduité, la persévérance et la réussite des stagiaires ;
- Un soutien financier couplé à un accompagnement social permet de réduire significativement le taux d'abandon en formation ;
- L'amélioration de l'accès à la formation dans les zones fragiles renforce les dynamiques locales d'inclusion économique et de reconstruction.
- L'introduction de bourses élargit l'accès à la formation professionnelle à des publics traditionnellement exclus des dispositifs existants.

STRATÉGIE DE SORTIE ET DURABILITÉ

La stratégie de durabilité devra inclure la mobilisation effective du secteur privé à travers des partenariats structurants. Cela peut prendre la forme d'un engagement à accueillir des stagiaires, de l'appui à l'insertion professionnelle des populations cibles, ou de la co-construction de modules de formation. Un accent particulier sera mis sur les propositions prévoyant un cofinancement, en nature ou en numéraire, de la part d'acteurs économiques. Le recours à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) constitue une piste concrète pour renforcer la durabilité et l'impact territorial du projet.

L'intérêt d'octroyer des bourses dans un territoire sinistré repose sur une réalité sociale et économique : dans les phases post-crise, de nombreuses familles se concentrent prioritairement sur leur relogement et leur sécurité, ce qui limite considérablement leurs capacités à générer des revenus. Dans ce contexte, les jeunes et les femmes se retrouvent dans l'incapacité de participer à des programmes de formation faute de moyens de subsistance.

Ce dispositif temporaire de bourses s'inscrit en complémentarité avec le Programme national Plan intégré de reconstruction et de mise à niveau générale des zones sinistrées adopté par les autorités marocaines, dont l'horizon de mise en œuvre s'étale jusqu'en 2026. L'objectif du présent appel à projet est de permettre aux familles concernées d'alléger temporairement leurs charges pour autoriser une participation effective à la formation, notamment au sein de l'OFPPT.

À l'issue du projet, les populations cibles devraient être dans une situation plus stable et résiliente : dotées de compétences certifiées, ayant retrouvé une stabilité résidentielle, et engagées dans une activité professionnelle ou entrepreneuriale. En effet, une phase d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à l'emploi sera lancée dans le cadre du programme bilatéral pour soutenir l'insertion durable des jeunes et des femmes formés. En complément, un projet d'accompagnement psychosocial est en cours, spécifiquement dédié aux femmes survivantes du séisme, afin de renforcer leur résilience personnelle et leur préparer un accès plus serein à la Formation Professionnelle, à l'emploi, et à l'auto-emploi.

Cette articulation vise à assurer la continuité de la présente action et l'ancrage des acquis au-delà de la période de subvention, en renforçant l'autonomie des populations cibles et en assurant la cohérence avec les efforts nationaux de reconstruction et de développement territorial.

Au-delà des effets directs sur les populations cibles, le projet contribue au renforcement structurel de l'OFPPT, en tant que catalyseur d'un écosystème local interconnecté. Il favorisera une meilleure articulation entre formation, employabilité et entrepreneuriat, adaptée aux réalités des territoires sinistrés. En consolidant son rôle de plateforme de convergence entre acteurs publics, privés et associatifs, l'OFPPT sera positionné comme

¹ Rapport du Haut-Commissariat au Plan (HCP) et de la Banque mondiale intitulé « Le secteur de l'emploi au Maroc : Recenser les obstacles à un marché du travail inclusif (2021) »

² Plan national d'accélération de la transformation de l'écosystème de la formation professionnelle (PANT-FP) Ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences, 2021

un acteur clé de l'ancrage institutionnel durable, au service de la qualification, de l'insertion et de la résilience des populations cibles. Ce renforcement s'incarnera à travers :

- ✓ Le développement de passerelles opérationnelles entre l'OFPPT, les organisations de la société civile (OSC) et les acteurs économiques, permettant un repérage plus efficace des populations cibles, leur accompagnement adapté et leur insertion ;
- ✓ L'adaptation de l'offre de formation aux besoins socio-économiques des zones concernées, via des modules contextualisés et co-construits en fonction des potentialités locales et des filières porteuses ;
- ✓ Le renforcement de la coordination entre l'OFPPT, l'ANAPEC et les autres institutions clés, avec l'appui des organisations de la société civile, afin de favoriser une interopérabilité fonctionnelle et une meilleure fluidité dans les parcours d'insertion ;
- ✓ L'élaboration concertée d'une première grille d'évaluation de la vulnérabilité. Ce référentiel innovant permettra d'intégrer durablement des critères sociaux d'accès équitable à la formation professionnelle.

b. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROPOSITIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'insertion économique durable des jeunes et des femmes vulnérables dans les zones sinistrées, est renforcée à travers un meilleur accès à la formation professionnelle qualifiante et diplômante au sein de l'OFPPT.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'accès, le maintien et la réussite des stagiaires en situation de vulnérabilité dans les parcours de formation professionnelle et leur transition vers l'emploi ou l'auto-emploi est favorisé, grâce au renforcement opérationnel de l'offre publique de formation et à travers l'accès à des dispositifs de bourses.

DÉFINITION DE LA VULNÉRABILITÉ

Dans le cadre du présent appel à projet, la vulnérabilité est définie selon une approche territorialisée et multidimensionnelle, prenant en compte les effets directs et indirects du séisme sur les conditions de vie, d'apprentissage et d'insertion des publics visés.

La résidence dans les zones sinistrées constitue un critère d'éligibilité obligatoire. Toutefois, afin de mieux cibler les situations de vulnérabilité renforcée au sein de ces territoires, une grille de critères objectifs sera co-développée selon une démarche participative, incluant :

- ✓ L'expertise technique de l'OFPPT en matière d'orientation et de suivi des stagiaires ;
- ✓ L'appui de la société civile locale, en tant qu'actrice de proximité et relais communautaire ;
- ✓ L'organisation de focus groupes avec des représentants des populations cibles et des animateurs communautaires, pour intégrer les réalités et perceptions locales de la vulnérabilité et éviter les biais d'exclusion ;
- ✓ Le recours à des outils existants de ciblage social, tels que le Registre Social Unifié (RSU), dans la mesure de leur disponibilité et pertinence.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Résultats	Indicateurs
R1 : Les jeunes et les femmes sont sensibilisés et orientés aux dispositifs de formation professionnelle de l'OFPPT	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 600 jeunes et femmes sont sensibilisés aux dispositifs de formation professionnelle de l'OFPPT• Au moins 300 jeunes et femmes sont inscrits aux cursus de la Formation Professionnelle
R2 : Les jeunes et les femmes les plus vulnérables disposent des moyens nécessaires pour accéder et réussissent leur parcours de formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 240 jeunes et femmes sont sélectionnés pour recevoir une bourse, selon une grille d'évaluation de la vulnérabilité et du mérite.• Au moins 80% des boursiers finalisent leur cycle de formation avec succès

R3 : Les stagiaires bénéficient d'un accompagnement personnalisé et renforcé, favorisant leur réussite tout au long de leur parcours	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 240 stagiaires reçoivent un accompagnement renforcé (coaching, tutorat, appui logistique) pendant leur parcours de formation.
R4 : Les femmes accèdent davantage à des filières techniques ou à fort potentiel d'insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 50% des femmes inscrites sont orientées vers des filières techniques ou à fort potentiel d'insertion
R5 : Les bénéficiaires de l'AP accèdent à un ensemble de services d'accompagnement adaptés, favorisant leur réinsertion sociale, professionnelle ou leur développement entrepreneurial	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 250 bénéficiaires sont référés vers des services d'accompagnement à l'emploi ou à l'entrepreneuriat (appui psychosocial, ANAPEC, incubateurs, etc.).
R6 : Les jeunes et les femmes formés accèdent à des opportunités concrètes d'insertion professionnelle ou d'auto-emploi dans les trois mois suivant leur formation.	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 100 jeunes et femmes formés sont insérés dans un stage pré-embauche, un emploi ou initient un projet générateur de revenus dans les 6 mois suivant leur formation.

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION

Le montant total indicatif disponible dans le cadre de cet appel à propositions est de **400 000 EUR**.

A. MONTANT DU SUBSIDE

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 350 000 EUR
- Montant maximum : 400 000 EUR

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

B. PROPORTION MINIMALE DÉDIÉE AUX BOURSES

Au moins 60% du montant total demandé doit être directement consacré à l'octroi de bourses aux stagiaires.

2. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 CRITÈRES LIÉS À LA RECEVABILITÉ

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)

Le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les « demandeurs »] (2.1.1),

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3);

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1 Recevabilité des demandeurs

Demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale ; et
- Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ; et
- Être une organisation de la société civile, association régie par la loi marocaine ou une organisation internationale ;
- Être établi ou représenté au Maroc ;
- Justifier d'une expérience avérée de mise en œuvre d'activités ou de projets dans les régions du Haut Atlas au cours des deux dernières années ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;
- Pouvoir justifier d'expériences précédentes de 05 ans au moins avec un ou des bailleurs de fonds international (aux) en lien avec les thématiques de la formation professionnelle, de l'insertion socio-économique, et/ou du renforcement des compétences techniques et transversales ;
- Disposer d'un personnel qualifié en suivi social, orientation professionnelle, et gestion de bourses.

Le demandeur sera le seul responsable de la réception, de la gestion et de l'opérationnalisation conforme de l'enveloppe budgétaire de ce subside,

(2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices. Ces situations d'exclusion sont également reprises ci-dessous :

Motifs d'exclusion	
1) Condamnation ou décision judiciaire ayant force de chose jugée	2 1° participation à une organisation criminelle ; 2° corruption ; 3° fraude ; 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ; 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ; 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains. 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. 8° constitution ou création d'une société offshore
	L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2) Non respect des obligations relatives aux impôts et cotisations de sécurité sociale	Le bénéficiaire-contractant qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le bénéficiaire-contractant peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
3) Faillite, liquidation, cessation d'activités...	Le bénéficiaire-contractant qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
4) Faute professionnelle	Lorsque Enabel peut démontrer par tout moyen approprié que le bénéficiaire-contractant ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

intégrité, y compris :	Sont entre-autres considérées comme telle faute professionnelle grave : <ol style="list-style-type: none"> une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ; une infraction à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail ; le bénéficiaire-contractant s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché ces informations lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le bénéficiaire-contractant a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence
- Cas d'abus et/ou exploitation sexuelle - Cas de fraude - Cas harcèlement sexuel - Fausse déclaration Concurrence déloyale	La présence de ce bénéficiaire-contractant sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible
5) conflit d'intérêt	Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives
6) défaiillances importantes ou persistantes dans l'exécution du contrat	Lorsque des défaillances importantes ou persistantes du bénéficiaire-contractant ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombe dans le cadre d'un contrat antérieur, d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont aussi considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du bénéficiaire-contractant sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance est d'un tel constat.
7) Sanctions financières	Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du bénéficiaire-contractant ou un de ses dirigeants dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive. Le bénéficiaire-contractant ou un des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières : Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europe%C3%A9ennes-ue https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_en https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- Un extrait du casier judiciaire au nom du représentant légal (personne physique) de l'association ;

- Un document justifiant que l'association est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- Un document justifiant que l'association est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation de régularité fiscale) ;
- Le dernier récépissé de dépôt du dossier légal de l'association ou attestation non-faillite.

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante.

2.1.2 Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration « mandat » :

Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Le choix des contractants est soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités. Les actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 24 mois ni excéder 30 mois :

Incluant au moins deux années académiques d'intervention consacrées à l'accompagnement à l'accès aux mécanismes de la Formation Professionnelle. De plus, une période minimale de 3 mois sera dédiée au suivi dans le cadre du dispositif post-accompagnement socio-économique, avec une phase de clôture du subside comprise entre 1 et 3 mois.

Secteurs ou thèmes

Se référer au point 1.2.

Groupes cibles

Femmes et jeunes âgés de 18 à 35 ans dans les zones sinistrées par le séisme d'Al Haouz (Préfecture de Marrakech, Al Haouz, Chichaoua, Taroudant), dont la vulnérabilité a été créée ou accentuée dû aux conséquences du séisme.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans le pays suivant : Maroc, précisément sur la Préfecture de Marrakech, les provinces de Al Haouz, Chichaoua et Taroudant.

Types d'action

Les types d'actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des résultats clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

2.1.4 Actions éligibles

Les actions proposées devront s'inscrire dans une logique de complémentarité stratégique et opérationnelle avec l'OFPPT, en vue de renforcer l'accès équitable, la qualité des parcours et l'insertion professionnelle des jeunes et femmes issus des zones sinistrées ou vulnérables. L'OSC subsidiée jouera un rôle actif d'interface entre les bénéficiaires, les territoires d'intervention et l'offre publique de formation, à travers une série d'initiatives articulées autour des priorités suivantes :

- Mobilisation des bénéficiaires à travers la constitution d'un réseau de « jeunes ambassadeurs », formés et impliqués dans les activités de sensibilisation, d'identification des profils prioritaires, et de médiation communautaire vers la formation professionnelle ;
- Organisation d'actions de communication territorialisées, incluant des caravanes d'information multi-acteurs (OFPPT, ANAPEC, collectivités, acteurs privés), ainsi que des campagnes de valorisation des métiers techniques sous forme de compétitions, ateliers de démonstration et journées portes ouvertes, afin de stimuler la demande de formation et de renforcer l'image positive de l'apprentissage ;
- Renforcement des services d'orientation au sein des établissements de formation professionnelle, en collaboration avec l'OFPPT et l'ANAPEC, afin d'adapter les dispositifs d'orientation aux profils spécifiques des populations ciblées (jeunes en décrochage, femmes sans qualification, jeunes en situation de handicap, etc.), et d'assurer un accompagnement différencié dès la phase de préinscription ;
- Co-construction de parcours de formation adaptés, en coordination avec les directions régionales de l'OFPPT, tenant compte des contraintes socio territoriales (mobilité, langues, rythmes, saisonnalité des activités) et intégrant des modules de base (alphabétisation fonctionnelle, compétences de vie, culture financière) ;
- Appui à l'intégration effective des stagiaires dans les établissements existants de l'OFPPT, via des actions ciblées : appui au transport, accueil, accompagnement psychosocial, et suivi individualisé pour prévenir les abandons et sécuriser les parcours ;
- Déploiement d'unités mobiles ou de formations délocalisées, en partenariat avec les directions régionales de l'OFPPT, pour atteindre les zones les plus enclavées ou affectées par le séisme ; l'OSC apportera un appui à la mobilisation locale, à la logistique, à l'identification des sites d'accueil, et au lien avec les communautés ;
- Mise en œuvre de programmes pilotes facilitant la transition entre formation et insertion professionnelle, incluant du mentorat, des stages en entreprise, de l'accompagnement à la recherche d'emploi ou à l'auto-emploi, en lien avec l'ANAPEC et les partenaires économiques ;
- Suivi post-formation renforcé, incluant l'accompagnement à l'insertion ou à la création d'activité économique, le soutien à la formalisation des compétences, et le lien avec les dispositifs d'employabilité territoriaux.

L'OSC jouera un rôle de catalyseur de l'interopérabilité entre les dispositifs publics d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle, en assurant une articulation fonctionnelle entre l'OFPPT, l'ANAPEC, les acteurs de proximité et les bénéficiaires.

Ces actions devront être conduites en lien formalisé avec les structures régionales et locales de l'OFPPT (protocoles de collaboration, lettres d'engagement), sur la base d'un partage clair des responsabilités. L'OSC interviendra ainsi comme un vecteur d'ancre territorial, d'innovation pédagogique et de médiation sociale, contribuant à renforcer l'équité d'accès et l'efficacité des dispositifs de formation existants, dans une logique de complémentarité institutionnelle et de durabilité post-projet.

Axe 2 : Engagement du secteur privé : La mise en œuvre d'actions et collaborations multi-acteurs impliquant des entreprises privées est fortement recommandée, conformément aux principes de co-responsabilité et de durabilité économique. Ces collaborations doivent aller au-delà d'un simple appui ponctuel et démontrer une implication stratégique du secteur privé, en tant qu'acteur-clé dans la définition, la mise en œuvre et la pérennisation des actions.

Toute action de formation ou d'insertion devra démontrer la valeur ajoutée concrète d'un tel partenariat, notamment en matière d'adéquation des compétences formées aux besoins du tissu économique local,

d'amélioration de l'employabilité des bénéficiaires, et de contribution à une meilleure insertion professionnelle ou entrepreneuriale.

les collaborations multi-acteurs doivent être contractualisés de manière explicite, en identifiant le rôle, les engagements opérationnels, les responsabilités techniques et/ou financières du ou des partenaires privés.

Toute entité porteuse de projet devra inclure dans son dossier une preuve formelle d'engagement du ou des partenaires privés (lettre d'engagement, ou déclaration de partenariat/collaboration précisant les modalités d'intervention).

Le secteur privé ne peut être bénéficiaire du financement d'Enabel, il est amené à être un partenaire opérationnel actif, contribuant à la conception, à l'ingénierie de formation, à l'accueil des stagiaires, et à l'ouverture vers le marché de l'emploi.

La proposition devra intégrer des clauses spécifiques de contribution du partenaire privé, pouvant inclure notamment :

- ✓ La mise à disposition d'experts techniques ou de formateurs issus du monde professionnel,
- ✓ L'accueil des cibles en stage, en immersion professionnelle ou en contrat d'apprentissage,
- ✓ Le cofinancement partiel des activités éventuellement proposées (logistique, matériel, ressources humaines, etc.),
- ✓ Le recrutement direct ou prioritaire d'une partie des stagiaires à l'issue du parcours.

Cette approche vise à renforcer l'ancrage des actions dans les dynamiques économiques territoriales, à favoriser l'innovation collaborative et à assurer la durabilité post-projet grâce à l'implication du secteur productif.

Axe 3 : Octroi des bourses : Les propositions doivent détailler les modalités d'attribution des bourses : critères de sélection, procédures de gestion, calendrier, traçabilité et dispositifs d'évaluation, en collaboration directe avec l'OFPPT et la DFP.

Les actions financées dans le cadre du présent appel doivent répondre à l'ensemble des critères ci-dessous et proposer des solutions concrètes aux obstacles d'accès à la formation professionnelle dans les territoires ciblés, notamment en contexte sinistré :

A) ACTIVITÉS PRÉALABLES

- Mise en place d'un dispositif de repérage, sensibilisation et mobilisation des cibles potentiels (jeunes, femmes, personnes vulnérables) ;
- Établissement d'un dispositif d'accueil, d'information et d'orientation vers les filières de formation pertinentes de l'OFPPT ;
- Mise en place des ateliers participatifs visant la reconnaissance et la valorisation des compétences informelles (soins familiaux, travail informel, bénévolat, etc.), en particulier celles détenues par les femmes et groupes marginalisés, afin de faciliter leur orientation, leur légitimation dans les parcours de formation, et leur intégration dans les dispositifs d'accompagnement.
- Élaboration et mise en œuvre d'une grille d'évaluation de la vulnérabilité, intégrant une approche intersectionnelle (origine socio-économique, genre, langue, handicap, appartenance territoriale, etc.) pour la sélection des boursiers ;
- Cartographie des centres de formation disponibles dans les régions cibles et coordination avec les établissements de l'OFPPT ;
- Création d'un système de gestion des candidatures et de suivi des cibles.
- Organisation de sessions de formation et de sensibilisation au genre à destination des formateurs.trices et conseiller.ères d'orientation de l'OFPPT.

B) ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DES CIBLES

- Réalisation d'entretiens individuels d'orientation et d'évaluation des besoins ;
- Accompagnement à la définition du projet professionnel et au choix de filière ;
- Sensibilisation des femmes aux parcours de formation dans des secteurs porteurs non traditionnellement féminins, accompagnée d'un soutien spécifique pour surmonter les stéréotypes de genre, renforcer la confiance en soi et lever les barrières à l'entrée dans ces filières.
- Octroi de bourses selon des critères socio-économiques clairs, avec signature de conventions individuelles ;
- Appui logistique et social : couverture des frais de transport, fournitures scolaires, garde d'enfants, flexibilité des horaires de formation ;
- Suivi pédagogique, coaching et mentorat durant la formation et les stages ;
- Suivi post-formation pour l'insertion professionnelle ou entrepreneuriale, incluant un référencement systématique vers les dispositifs publics d'insertion (tels que l'ANAPEC), le référencement vers les autres projets d'accompagnement psychosocial, et d'appui à l'entrepreneuriat lancés dans le cadre du programme bilatéral, ainsi qu'une mise en relation structurée avec les entreprises partenaires identifiées dans le cadre du consortium (cf.Axe2) ;
- Mise en place d'actions préparatoires à l'emploi (soft skills, techniques de recherche d'emploi, accompagnement administratif, etc.).

c) ACTIVITÉS TRANSVERSES

- Séminaire de lancement du projet avec les parties prenantes locales ;
- Constitution d'un réseau de « jeunes ambassadeurs » pour mobiliser les cibles du programme ;
- Organisation d'actions de communication et de compétitions des métiers techniques ;
- Mise en œuvre des initiatives pilotes facilitant la transition des stagiaires et des lauréats entre la formation et l'insertion au marché du travail ;
- Renforcement des services d'orientation des centres de formation de l'OFPPT ;
- Organisation des journées portes ouvertes et des caravanes d'information multi-acteurs (OFPPT, ANAPEC, CRI..) ;
- Cérémonie de remise de diplômes des lauréats du programme ;
- Capitalisation et documentation des pratiques et résultats du projet ;
- Activités de communication locale sur les dispositifs de formation et de bourse disponibles ;
- Sensibilisation du tissu économique local à l'intégration des lauréats dans le marché du travail ;
- Contribution aux dynamiques de coordination territoriale (avec communes, OFPPT, ANAPEC, OSC locales, etc.) ;
- Participation aux activités de suivi-évaluation global du programme bilatéral ;
- Réalisation d'une évaluation finale et un bilan de clôture de l'action.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les projets visant exclusivement l'organisation d'événements ou de séminaires sans lien avec les parcours de formation ;
- Les actions exclusivement orientées vers les études ou diagnostics sans dispositif opérationnel d'octroi de bourses ;
- Les initiatives à but lucratif.

Subvention à des sous-bénéficiaires

- Soutien financier à des bénéficiaires finaux

Le demandeur peut proposer du soutien financier à des bénéficiaires finaux pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action. (Selon les besoins, le contexte, la nature et le rôle envisagé pour le demandeur il est également possible de limiter l'usage de soutien financier à des tiers au demandeur seul).

- a. L'octroi du soutien financier à des tiers peut être l'objectif principal de l'action.
- b. Le soutien financier ne peut être octroyé qu'aux groupes cibles suivant :

Définition des catégories de sous-bénéficiaires éligibles aux sous-subventions :

Le présent appel à propositions vise l'octroi de bourses individuelles au profit des stagiaires de la formation professionnelle, inscrits dans les établissements de l'OFPPT ou dans des dispositifs de formation qualifiante équivalente.

Ces bourses ont pour objectif de lever les barrières économiques qui entravent l'accès, le maintien et la réussite en formation des jeunes et femmes en situation de vulnérabilité, en particulier dans les zones sinistrées du Haut Atlas.

c. Les besoins/activités pris en charge dans le cadre de ce soutien financier peuvent être :

Les bourses mensuelles seront octroyées par virements bancaires mensuels sur les comptes des stagiaires boursiers de la part de l'OSC, les critères de sélection et de maintien des bourses seront établis avec l'OFPPT.

d. Le pourcentage maximum du budget du subside qui peut être consacré au soutien financier est de 70%.

e. Le montant maximum autorisé par bénéficiaire final est de 2400 EUROS

Dans le cas où le soutien financier à des bénéficiaires finaux est permis et envisagé par le demandeur, les points suivants doivent être spécifiés dans la section prévue à cet effet : dans la proposition d'action

1. Entité responsable de la mise en œuvre : le demandeur

2. La description des objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier, les acteurs et leur rôle dans le processus de gestion (faire le lien avec l'(les) activité(s) concernée(s);

3. La procédure de sélection et octroi du soutien financier y compris :

a) Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

La sélection des bénéficiaires du soutien financier repose sur une grille d'éligibilité alignée aux objectifs d'inclusion socio-économique et de résilience des publics cibles, notamment les jeunes et les femmes des zones sinistrées. Les critères suivants seront appliqués :

- Statut juridique : les candidats peuvent être des individus (apprenants en formation qualifiante ou diplômante), des auto-entrepreneurs, ou des structures locales d'insertion socioprofessionnelle légalement constituées (associations, coopératives, TPE).
- Localisation : priorité donnée aux bénéficiaires résidant dans les zones sinistrées par le séisme (la préfecture de Marrakech, Al Haouz, chichaoua, Taroudant).
- Capacité de gestion ou de suivi : les bénéficiaires doivent démontrer leur capacité à suivre une formation jusqu'à son terme.

b) les conditions de recevabilité des demandes de financement

Les stagiaires boursiers seront sélectionnés sur la base des critères établis en étroite collaboration avec l'OFPPT, ils devront démontrer une volonté claire, s'inscrivant dans un plan de carrière cohérent, ainsi qu'une volonté affirmée de développer un projet professionnel structuré. Les projets professionnels avec une vision à fort impact économique et social, environnemental, et d'innovation seront grandement encouragés.

c) Conditions d'éligibilité des coûts et des dépenses couvertes

Les bourses devront permettre de couvrir partiellement ou totalement les frais suivants :

- ✓ Transport vers le centre de formation ;
- ✓ Hébergement et/ou restauration lorsque les stagiaires résident loin du centre ;
- ✓ Fournitures pédagogiques ou équipements spécifiques à certaines filières ;
- ✓ Autres dépenses directement liées à la participation à la formation.
 - d) le montant maximum pouvant être attribué par des bénéficiaires (qui ne peut pas dépasser 2400 Eurosp.p);
 - e) les modalités de conventionnement/ de contractualisation avec les bénéficiaires :

Signature d'une convention individuelle entre chaque stagiaire et l'entité porteuse du projet, précisant les engagements en matière d'assiduité, de respect du parcours, et de bon usage des ressources (bourse, transport..). Clause de retrait en cas d'abandon non justifié.

f) Les modalités de décaissement des ressources :

Décaissement mensuel des bourses individuelles, conditionné à la présence effective du stagiaire (émargement, suivi pédagogique). Versement via virement bancaire ou solution de paiement mobile sécurisée, selon le contexte local.

g) Les modalités de suivi technique et financier (le cas échéant):

Suivi assuré via les centres de formation partenaires : rapports mensuels, fiches de suivi individuelles, contrôle de l'assiduité. Vérification des paiements et contrôles ponctuels sur pièces et sur site pour garantir la conformité.

Dans tous les cas, un seul rang de sous-bénéficiaires est autorisé. Les sous-bénéficiaires ne peuvent jamais utiliser les subventions reçues pour allouer des subventions à un deuxième rang de sous-bénéficiaires. Et les sous-bénéficiaires doivent appartenir aux bénéficiaires/partenaires naturels du bénéficiaire-contractant, en cohérence avec son mandat, sa mission.

Par conséquent, aucune redistribution de subvention à des entités tierces ou partenaires ne sera autorisée dans le cadre du présent appel. Seul l'octroi direct aux bénéficiaires finaux, à savoir les stagiaires de la formation professionnelle, est éligible.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par la coopération belge. Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « l'État belge » comme bailleur ou co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions. Le demandeur ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande au titre du présent appel à proposition.

Un codemandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1.5 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels.

Le montant maximum des coûts de structure (somme des coûts de structure du bénéficiaire-contractant et des sous-bénéficiaires) reste identique (7% des coûts opérationnels du subside initial), qu'il y ait ou non subventions à des sous-bénéficiaires.

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé à priori par Enabel sur base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;
- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions ;
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés.

2.2 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE

Le demandeur transmet dans un premier temps uniquement la note conceptuelle et dans un deuxième temps, après notification de sa présélection, il transmet la proposition accompagnée des annexes requises.

2.2.1 Contenu de la note conceptuelle

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en français.

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition dans la seconde phase devront alors présenter un budget détaillé.

Les éléments définis dans la note conceptuelle ne pourront pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge ne pourra pas varier de plus de 10 % par rapport à l'estimation initiale et demeurer dans la limite du montant maximal autorisé. En cas de cofinancement mobilisé auprès d'entreprises partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet, celui-ci devra être clairement justifié, formalisé par des engagements vérifiables, et limité à un taux compris entre 10 % et 25 % du budget global. Ce cofinancement pourra prendre la forme d'apports financiers directs, d'équipements, ou de contributions en nature valorisées. Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle :

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et le récépissé final de l'enregistrement auprès des autorités compétentes ;
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier clôturé. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe ;
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos).
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
5. Manuel ou équivalent des procédures de gestion financière, administrative et RH de l'organisation ;

6. Organigramme de l'organisation reprenant les différents départements, la composition des équipes, les fonctions et le statut du personnel ;
7. Un tableau synthétique de justification d'expérience de 5 ans avec des bailleurs internationaux en lien avec la Formation Professionnelle et l'insertion, et les projets menés dans le Haut Atlas, accompagnés d'attestations de référence prouvant ces expériences (ou autres documents justificatifs) ;
8. CV de l'équipe opérationnelle (personnel qualifié en suivi social, orientation professionnelle et gestion de bourses).

2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ?

La note conceptuelle doit être soumise, en version électronique en format PDF et en format word à l'adresse email suivante : subsides.progbil@enabel.be

Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens (par exemple par fax) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur note conceptuelle est complète. Les notes conceptuelles incomplètes peuvent être rejetées.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre un(des fichier.s électroniques exploitables, c'est-à-dire un fichier en mesure d'être ouvert et lisible par Enabel.

La Mailbox subsides.progbil@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des dossiers transmis.

Si votre email a bien été reçu sur cette Mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours.

Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le 0678/97.34.05 pour vous assurer que votre email a bien été reçu sur la Mailbox subsides.progbil@enabel.be.

Il appartient au demandeur de prendre toutes les dispositions utiles pour que son dossier parvienne à l'adresse email indiquée dans les délais impartis.

2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle

La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au **15 septembre 2025 à 23 :59** telle que prouvé par la date d'envoi. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée à distance le **1^{er} août 2025 à 10 heures**, lien d'inscription :

<https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=Ce5ShasvHUKe92ZCB7z1lkNLgVjEIKZNn3KQ1SPMISxUQThZVVJGWkQ4S0Q3QU81NkYwNVJQS0E0UC4u&origin=lprLink&route=shorturl>

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : subsides.progbil@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Propositions

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle. Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?

Les propositions doivent être soumises, en version électronique en format PDF et en format word à l'adresse email suivante : subsides.progbil@enabel.be.

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par fax) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre un.des fichier.s électroniques exploitables, c'est-à-dire un fichier en mesure d'être ouvert et lisible par Enabel.

La Mailbox subsides.progbil@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des dossiers transmis.

Si votre email a bien été reçu sur cette Mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours.

Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le 0678/97.34.05 pour vous assurer que votre email a bien été reçu sur la Mailbox subsides.progbil@enabel.be.

Il appartient au demandeur de prendre toutes les dispositions utiles pour que son dossier parvienne à l'adresse email indiquée dans les délais impartis.

2.2.7 Date limite de soumission des propositions

La date limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les propositions

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : subsides.progbil@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : www.enabel.be. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les phases, étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) 1^{re} PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 19 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon. Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal au moins à 300 % du budget disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

(2) 2^e PHASE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Étape 1 : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement ;
- Disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon. Seules les propositions qui auront atteint la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

Etape 2 : Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

Etape 3

Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel se réserve la possibilité de conduire alors une analyse organisationnelle in situ des demandeurs repris dans le tableau d'attribution provisoire afin de confirmer que ces demandeurs disposent bien des capacités requises pour mener à bien l'action. Les résultats de cette analyse serviront entre autres à déterminer les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subsides et à préciser la posture d'Enabel dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du subside. Dans le cas où l'analyse organisationnelle indique des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition correspondante peut être écartée à ce stade. Auquel cas la première proposition sur la liste de réserve sera considérée pour le même processus.

Sélection

A la fin de l'étape 3 , ou à la fin de l'étape 2 (dans l'éventualité où Enabel décide de ne pas conduire l'analyse organisationnelle), le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention, les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer l'étape 2 et l'étape 3 , le cas échéant, décrites plus haut.

2.4 NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif		
	Date	Heure*
Session d'information en ligne	01 Aout 2025	10 :00 AM
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	08 Aout 2025	23:59
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante	11 Aout	23:59
Date limite de soumission des notes conceptuelles	15 Septembre 2025	23:59
Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)	18 Septembre 2025	23:59
Invitations à soumettre les propositions	25 septembre 2025	23:59
Date limite de soumission des propositions	25 Octobre 2025	23:59
Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))	30 Octobre	23:59
Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion	07 Novembre	23:59
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée	15 Novembre	23:59
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	01 Décembre	23 :59

* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be.

2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRÈS LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

2.5.1 Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

2.5.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsides) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banques, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsides, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

2.5.3 "Traitement des données à caractère personnel"

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subsides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subsides.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

2.5.4 Transparence

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

ANNEXE A : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION) (FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD)

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

Annexe III Modèle de demande de paiement.

Annexe IV Modèle de transfert de propriété des actifs

Annexe V Fiche d'entité légale (privée ou publique)

Annexe VI Fiche signalétique financier

Annexe VII Motifs d'exclusion

Annexe VIII Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE F1a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE

ANNEXE F2a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION